

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 28 avril 2020

TITRE : Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 21 février 2020, la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2) (ci-après « Loi ») a été sanctionnée. Cette loi réorganise la chaîne d'approvisionnement en biens et en services des organismes publics en instituant le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « Centre ») et Infrastructures technologiques Québec (ci-après « ITQ ») et en prévoyant, par le fait même, l'abolition du Centre de services partagés du Québec (ci-après « CSPQ ») et de certains groupes d'approvisionnement en commun qui donnent des services en approvisionnement dans le réseau de la santé et des services sociaux. La date de l'entrée en vigueur pour cette réorganisation est le 1^{er} juin 2020, tel que le prévoit l'article 106 de cette Loi.

Dès lors, à compter de cette date, le Centre sera chargé de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Pour sa part, ITQ sera chargé, dans le respect des orientations déterminées par le Conseil du trésor, de fournir aux organismes publics des services en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien communs permettant notamment de les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions et dans leur prestation de services afin de favoriser leur transformation numérique.

Par ailleurs à compter de cette même date, la Loi prévoit le redéploiement de services actuellement offerts ou rendus par le CSPQ vers d'autres organismes publics.

Ces transferts de responsabilités impliquent également les transferts d'effectifs qui sont liés à l'ensemble de ces services, soit ceux du CSPQ vers les différentes entités nouvellement responsables (exemples le Centre et ITQ, etc.). À l'égard du Centre, la Loi prévoit le transfert d'employés en provenance des groupes d'approvisionnement en commun du réseau de la santé et des services sociaux et de ceux du groupe Collecto Services regroupés en éducation.

2- Raison d'être de l'intervention

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement, la mise en œuvre des dispositions de cette Loi à la date prévue du

1^{er} juin 2020 n'est pas souhaitable afin d'éviter les ruptures de services en matière de santé et de services sociaux. Actuellement, pour le réseau de la santé et des services sociaux, la chaîne d'approvisionnement en biens et en services est assurée par les groupes d'approvisionnement en commun. La Loi prévoit la dissolution de ces groupes et il est nécessaire de reporter cette dissolution afin d'assurer le maintien en approvisionnement durant la crise actuelle.

De plus, pour mener le combat relatif à la COVID-19 et maintenir les services de santé et les services sociaux, un déploiement exceptionnel de ressources humaines et matérielles est requis. Ainsi, la disponibilité des ressources pour mettre en œuvre efficacement le déploiement du Centre et d'ITQ est par voie de conséquence fortement limitée.

Il est toutefois souhaité de maintenir l'entrée en vigueur des dispositions permettant la nomination du président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales et du président-directeur général d'Infrastructures technologiques Québec au 1^{er} juin 2020, tel que prévu à la Loi permettant d'une part de compléter les processus de nomination déjà amorcés et d'autre part, d'afficher les postes de vice-présidents pour chacun de ces organismes. À ce titre, la connaissance de l'identité des présidents-directeurs généraux est un élément important dans le cadre du processus de dotation des postes de vice-présidents.

3- Objectifs poursuivis

L'objectif poursuivi par la suspension de l'écoulement du délai pour l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2020 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec pour la durée de l'état d'urgence sanitaire et la reprise de ce délai à la fin de cet état est de maintenir et de consacrer toute l'expertise disponible en acquisitions (et particulièrement celle détenue par les groupes d'approvisionnement en commun du réseau de la santé et des services sociaux) aux services prioritaires en matière de santé et de services sociaux et d'éviter les ruptures de services.

Présentement, particulièrement dans les groupes d'approvisionnement en commun du réseau de la santé et des services sociaux, la majorité des ressources identifiées, dont le transfert au Centre était prévu, sont entièrement dédiées aux acquisitions liées aux mesures d'urgence sanitaires. D'autres ressources sont à distance, en télétravail, mesure privilégiée pour le plus grand nombre d'employés au gouvernement. Ces situations peuvent augmenter leur incertitude à l'égard d'un transfert imminent au 1^{er} juin 2020 et devenir un enjeu important pour le maintien des services. Des départs massifs sont à craindre et la préservation du capital humain actuel est à privilégier.

4- Proposition

Il est proposé que l'écoulement du délai pour l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2020 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec soit suspendu pour la durée de l'état d'urgence sanitaire et qu'il reprenne à la fin de cet état. Il est toutefois souhaité de maintenir l'entrée en vigueur des dispositions permettant la nomination du président-directeur général du

Centre d'acquisitions gouvernementales et du président-directeur général d'Infrastructures technologiques Québec au 1^{er} juin 2020 tel que prévu à la Loi.

5- Autres options

Les quatre options examinées sont les suivantes :

- A) Apporter une modification législative afin de reporter à une date déterminée par le gouvernement l'entrée en vigueur de la Loi

Considérant les principaux enjeux auxquels les parties impliquées doivent faire face dans le déploiement des nouvelles entités, et particulièrement ceux du Centre, cette option offre l'agilité nécessaire pour parer à tout contexte. Or, il n'apparaît pas envisageable de privilégier cette option notamment en raison de la suspension des activités de l'Assemblée nationale.

- B) Intégrer dans un décret le report de la date de l'entrée en vigueur de la Loi

Compte tenu des mesures d'urgence sanitaires en cours et des principaux enjeux auxquels les parties impliquées doivent faire face, cette option a été proposée et fait l'objet du présent mémoire.

En effet, cette option permettrait de contrecarrer certains enjeux et permettrait la continuité des opérations, des services; le transfert approprié des systèmes, des infrastructures technologiques qui permettent la continuité des activités vers les nouvelles terres d'accueil, le transfert des employés ainsi que leur intégration optimale au sein de leur nouvel organisme d'accueil.

- C) Poser les gestes administratifs nécessaires pour tenter de « corriger », dans la mesure du possible, les effets négatifs d'une mise en vigueur au 1^{er} juin 2020 dans le contexte actuel

Il existe des risques importants de rupture de services et de départs massifs d'employés. Par conséquent, le maintien de l'expertise serait mis en péril. De plus, les personnes expérimentées dans le domaine des acquisitions sont peu nombreuses sur le marché de l'emploi.

- D) Ne pas respecter la loi après son entrée en vigueur

Bien que le contexte actuel nécessite des gestes exceptionnels, le gouvernement souhaite respecter les lois en vigueur. De plus, cette option n'est pas retenue puisque d'autres options sont possibles.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les incidences de la proposition de suspendre l'écoulement du délai pour l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2020 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions

gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec pour la durée de l'état d'urgence sanitaire avec une reprise à la fin de cet état est positive. En effet, les circonstances actuelles d'état d'urgence sanitaire militent en faveur d'une telle suspension afin de mettre tous les efforts sur la stabilisation et l'élimination de la pandémie.

En l'absence d'une intervention du gouvernement, en plus de susciter l'inquiétude chez les employés et les départs massifs potentiels anticipés, les autres principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Ampleur des acquisitions dans le réseau de la santé et des services sociaux : La proportion des achats regroupés dans le réseau de la santé et des services sociaux s'élève à 52 % des 4,2 G\$ d'acquisitions réalisées. Ainsi, avec l'entrée en vigueur de la loi, 2,2 G\$ d'achats regroupés seront transférés sous la responsabilité du Centre. La valeur des achats regroupés dans les organismes de l'Administration gouvernementale s'élève à 486 M\$ alors que celle du réseau de l'Éducation se situe autour de 144 M\$.

Ainsi, une valeur d'environ 2,8 G\$ d'achats regroupés seront transférés sous la responsabilité du Centre dès l'entrée en vigueur de la loi (Référence : Stratégie de gestion des dépenses 2019-2020).

- Délestage des acquisitions régulières : Dans le réseau de la santé et des services sociaux, compte tenu du contexte actuel, la priorité est accordée aux acquisitions liées à la pandémie de la COVID-19.

Par conséquent, les acquisitions non liées à la pandémie (ou acquisitions régulières) sont affectées au second rang. Or, bien que cette situation puisse tenir temporairement, les acquisitions régulières devront reprendre afin de fournir les biens et services dont le réseau a besoin pour soigner les patients non affectés par la COVID-19.

- Capacité d'accueil de certaines organisations : Avec l'imposition des mesures d'urgence sanitaire, les ressources des organismes gouvernementaux sont davantage affectées aux services prioritaires, créant ainsi un ralentissement dans leur prestation de services habituelle.

La Loi prévoit le transfert de certains employés du CSPQ au sein d'autres organisations. Or, certaines de ces organisations ont déjà manifesté leur incapacité à accueillir les opérations et employés au 1^{er} juin 2020, invoquant leurs ressources limitées en raison de l'état d'urgence sanitaire.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Des représentations des diverses parties impliquées dans la mise en œuvre ont eu lieu auprès du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor quant à la faisabilité d'instituer le Centre et ITQ ainsi qu'au transfert des autres activités du CSPQ au 1^{er} juin 2020 compte tenu du contexte de pandémie. La proposition de suspendre l'écoulement du délai pour l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2020 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et

Infrastructures technologiques Québec pour la durée de l'état d'urgence sanitaire et la reprise à la fin de cet état a été élaborée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Aucune autre consultation n'a été réalisée.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La suspension de l'écoulement du délai pour l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2020 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec pour la durée de l'état d'urgence sanitaire et sa reprise à la fin de cet état permettra de préparer sa mise en œuvre lorsque les ressources humaines auront plus de disponibilités.

9- Implications financières

La suspension de l'écoulement du délai pour l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2020 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec pour la durée de l'état d'urgence sanitaire et sa reprise à la fin de cet état n'entraîne aucun impact financier.

10- Analyse comparative

Étant donné le contexte unique et particulier, aucune analyse comparative n'a été réalisée.

La ministre de la Santé
et des Services sociaux,

DANIELLE McCANN